

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2023

INTERDICTION VENTE COLLIERS ÉTRANGLEURS ET ÉLECTRIQUES POUR ANIMAUX
DE COMPAGNIE - (N° 577)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 2

À cet article, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2024 »

la date :

« 1^{er} juillet 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre la loi applicable au plus vite afin de protéger les animaux victimes de maltraitance. Il n'y a pas lieu d'ajouter un délai de près d'un an. La date du 1^{er} juillet 2023 semble être un bon compromis.